Politique de rédaction du Bulletin AMQ

Dans chaque numéro du Bulletin AMQ, on retrouve un éditorial circonstancié, des chroniques de nature mathématique, des textes d'information et des articles de fond.
Les articles de fond doivent normalement se situer à l'intérieur de l'un des trois thèmes du Bulletin AMQ : mathématiques, enseignement ou apprentissage des mathématiques. En général, ils ne doivent pas avoir été publiés dans une revue avec comité de lecture. Toutefois, il peut y avoir des exceptions qui seront étudiées par le Comité de rédaction.
Dès l'acceptation par le Comité de rédaction de publier un texte, le ou les auteurs cèdent à titre exclusif à l'Association mathématique du Québec tous les droits de reproduction, y compris tous les droits d'adaptation et de traduction, et ce, pour toutes destinations. Il est précisé que les droits cédés comprennent pour les droits de reproduction : le droit de fixer, numériser, reproduire l'œuvre sans limitation de nombre, sur quelque support que ce soit, le droit de reproduction par reprographie. Cependant, l'Association mathématique du Québec autorise l'Auteur à publier sa communication sur un site Web dont il a la responsabilité (par exemple, pour un cours dont il a la charge) en indiquant clairement la source (Bulletin de l'Association mathématique du Québec, vol., no) et ce, sans qu'il soit tenu de verser des redevances à l'Association.
Les articles parus dans le *Bulletin AMQ* peuvent être reproduits avec la mention de la source (Bulletin de l'Association mathématique du Québec, vol., no) et en indiquant que l'Association mathématique du Québec détient les droits de publication.
Le *Bulletin AMQ* est indexé dans REPÈRE.
Le prix Roland-Brossard est attribué annuellement à un article original publié dans le *Bulletin AMQ* et jugé le meilleur selon un vote pris auprès des lecteurs membres de l'AMQ.
Les personnes intéressées à publier un texte peuvent consulter les Normes de présentation à l'adresse http ://archimede.mat.ulaval.ca/amq/BullNormes.pdf, puis faire parvenir leur texte à la rédactrice en chef à l'adresse mjhaguel@videotron.ca.

Processus d'arbitrage

Seuls les articles de fond sont soumis à l'arbitrage.
Le protocole d'arbitrage est le suivant :
. Le texte soumis est tout d'abord examiné par la rédaction, puis soumis à deux rapporteurs.
. Le rédacteur en chef s'assure de l'anonymat lors de l'évaluation du texte.
. Un arbitre interne (membre du Comité de rédaction) et un arbitre externe se prononcent.
. Si un article est écrit par un membre du Comité de rédaction, il est évalué par deux arbitres externes.
. S'il y a divergence de vues entre les arbitres, on fait appel à un troisième arbitre, externe.
. Les auteurs sont informés par la rédaction des différentes étapes de traitement de leur texte (réception, lecture par la rédaction, envoi aux rapporteurs, réception des rapports, synthèse finale). Les résultats de l'arbitrage sont communiqués aux auteurs. Dans le cas d'une acceptation pour publication, le cas échéant, des corrections sont demandées et des instructions concernant la forme de la version définitive seront transmises aux auteurs.